

Département de l'Ardèche - République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 novembre à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olagne, Maire de la commune.

**Présents** : Olagne Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Cohen Jean-Philippe, Moreau Catherine, Rouby Gérard, Barbe Monique, Bayon Marguerite Schmelzle Jean-François, Mayot Vincent, Lebailly Laurence, Alègre Carlos, Richon Isabelle, Besset Grégory, Plenet Jaouen, Mantelin Julien, Boyer Anne,

**Absents excusés** : Delattre Nicolas, Auternaud Audrey, Valancony Tiphaine, pouvoir à Peyrache Agnès, Martin Grégoire, pouvoir à Cohen Jean-Philippe, Boutoumit Amina,

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

**Secrétaire de séance** : Mayot Vincent

**Membres en exercice** : 23      **Présents** : 18      **Pouvoirs** : 2      **Votants** : 20

**D2023-056 – Avenant au marché de travaux des lots 2 et 10 de la construction d'une cantine scolaire et de la réhabilitation de la salle du Fraisie**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'article R2194-2 du code de la commande publique,

Concernant la réhabilitation de la salle du Fraisie, quelques modifications ont été apportées à la finition du sol extérieur (désormais en béton désactivé) et à des passages intérieurs avec reprises structurelles sur l'existant. En électricité des équipements différents ou supplémentaires ont été installés

LOT 2 – MACONNERIES - ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE : SMG CONSTRUCTIONS

Montant initial du marché :	226 195.07 € HT
Modifications apportées avenant n°1 :	12 324.30 € HT
Modifications apportées présent avenant n°2	11 718.63 € HT
Nouveau montant du marché :	250 238.00 € HT

LOT 10 – ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES – ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE : MMEC

Montant initial du marché :	69 312.30 € HT
Modifications apportées avenant n°1	2 931.00 € HT
Modifications apportées présent avenant n°2	906.00 € HT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en sous-préfecture et de sa publication.

Transmise en sous-préfecture le 13 novembre 2023. Affichée le 13 novembre 2023

Nouveau montant du marché : 73 149.30 € HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°2 au lot 2 Maçonnerie, avec l'entreprise SMG CONSTRUCTIONS,

APPROUVE l'avenant n°2 au lot 10 Electricité, courants forts, courants faibles, avec l'entreprise MMEC,

AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à ces avenants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,